



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Conférence de presse

Président Guido Raimondi

Strasbourg, le 24 janvier 2019

Mesdames et Messieurs,

Bienvenue à tous pour cette conférence de presse qui a lieu, comme chaque année, la veille de la rentrée solennelle de la Cour. Le séminaire, qui précède la cérémonie, aura pour sujet un thème très important à mes yeux : renforcer la confiance en la magistrature. Ce sujet englobe des thèmes aussi importants que la nomination, la promotion et la révocation des juges, les stratégies pour développer la confiance ou la question des opinions séparées, et je ne doute pas que les discussions des participants au séminaire seront passionnantes.

J'ajoute que notre invité d'honneur, lors de l'audience solennelle, sera M. Laurent Fabius, Président du Conseil constitutionnel français. Une juridiction qui vient, comme nous cette année, de célébrer son 60^{ème} anniversaire.

En ce qui concerne cet anniversaire, j'espère que vous prendrez le temps de visiter l'exposition « La Finlande présente les 60 ans de la Cour européenne des droits de l'homme » qui se trouve dans notre hall.

Conformément à la tradition, je vais, pour commencer, vous donner quelques informations statistiques sur l'activité de notre Cour. Mais, comme vous avez pu le voir, une clé USB vous a été donnée et elle contient le rapport annuel provisoire, les statistiques 2018 ainsi qu'un ensemble de photos qui sont libres de droit et que vous pourrez utiliser pour vos articles. Des vidéos réalisées par notre service de communication y figurent également. Dans votre dossier, vous trouverez également quelques objets qui ont été réalisés par notre service des relations publiques pour célébrer le 60ème anniversaire de la Cour. Je vous laisse les découvrir.

En 2018, on a constaté une baisse de 32 % du nombre de nouvelles affaires attribuées à une formation judiciaire par rapport à 2017, avec un chiffre de 43 100 requêtes. L'année précédente, je vous rappelle que les chiffres très élevés concernaient principalement des affaires en provenance de Turquie.

La Cour a statué dans plus de 42 761 affaires soit une baisse de 50 % par rapport à 2017, année au cours de laquelle beaucoup de décisions d'irrecevabilité avaient été rendues précisément pour la Turquie. Le nombre de requêtes ayant donné lieu à un arrêt en 2018 s'élève à 2 738, dont 2000 ont été adoptés par un comité de trois juges.

Les formations de juge unique ont statué dans plus de 33 000 requêtes. Comme vous le savez, les juges uniques rendent exclusivement des décisions d'irrecevabilité.

À la fin de l'année 2017, on comptait plus de 56 000 requêtes pendantes. Ce chiffre est resté stable en 2018.

Quelques précisions supplémentaires : plus de 70 % des affaires pendantes concernent 6 pays. D'abord, la Fédération de Russie avec environ 11 700 requêtes, qui est notre plus gros pourvoyeur d'affaires, puis la Roumanie avec 8 500 requêtes, suivie par l'Ukraine avec environ 7 200 requêtes et la Turquie avec 7 100 requêtes. Viennent ensuite l'Italie et ses 4 000 requêtes et l'Azerbaïdjan et ses 2 000 requêtes.

Le nombre élevé de requêtes contre la Fédération de Russie (près de 12 000) mérite d'être souligné dans le contexte actuel que traverse le Conseil de l'Europe. J'y reviendrai dans un instant, mais cet afflux témoigne, à mon sens, de la confiance que les ressortissants russes accordent au mécanisme européen de protection des droits de l'homme et de l'importance qu'il représente à leurs yeux.

Une analyse plus fine de ces chiffres démontre que ce qui alourdit la charge de travail de la Cour, ce sont notamment des situations structurelles dans certains pays, lesquelles donnent lieu à un volume de requêtes très considérable. Nous avons développé des méthodes de travail, y compris automatisées, qui sont très efficaces. Il n'empêche : c'est principalement au niveau interne que ces affaires doivent être résolues, conformément au principe de subsidiarité.

Plus généralement, le volume d'affaires substantielles qui nous parviennent d'un pays donné est un indicateur de l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention dans le pays en question. Pour que la subsidiarité fonctionne, il faut que les autorités nationales jouent leur rôle plein et entier d'acteurs du système de la Convention.

Puisque j'évoque la subsidiarité, un des éléments importants intervenu au cours de l'année 2018 et qui renforce la subsidiarité est certainement la ratification par la France, à l'initiative du Président Macron, du Protocole n° 16. Cette 10ème ratification a déclenché l'entrée en vigueur de cet instrument. C'est une étape fondamentale dans l'histoire de la Convention européenne des droits de l'homme et un développement majeur de la protection des droits de l'homme en Europe. Notre Cour est désormais bien installée en réseau avec les juridictions supérieures européennes. Preuve que ce protocole était attendu avec impatience par les cours suprêmes concernées : deux mois seulement après son entrée en vigueur, nous recevions une première demande d'avis consultatif de la part de la Cour de cassation française portant sur la question de la gestation par autrui. Nous sommes actuellement en train de la traiter.

Quelques indications sur la manière dont la Cour assure le traitement de ces affaires : on observera d'abord une baisse de 15 % du nombre d'affaires de chambre (un peu plus de 22 000). Vous le savez, ce sont les affaires les plus complexes. Corrélativement et c'est une bonne chose, le nombre d'affaires attribuées à des comités a augmenté de 14 % et s'élève à plus de 29 000. Ceci correspond à notre volonté de traiter, dans un souci d'efficacité, autant d'affaires que possible en comité de trois juges. Enfin, le nombre d'affaires attribuées à un juge unique, les plus simples, est resté stable et s'élève à moins de 5 000.

Parmi toutes les requêtes pendantes, nous en avons plus de 20 000 qui sont prioritaires. Pour être précis, beaucoup de ces affaires sont, en réalité, répétitives, car elles concernent des personnes se plaignant de surpopulation carcérale. Cependant, elles soulèvent des questions relevant de l'article 3 de la Convention, ce qui justifie leur statut prioritaire. Généralement, il s'agit d'un problème qui ne peut trouver de solution pérenne que si des efforts sont accomplis au niveau interne. Pour compléter, j'indiquerai que 87 % des requêtes prioritaires traitées en 2018 proviennent de 5 pays, à savoir la Russie (43 %), la Roumanie (21 %), la Hongrie (10 %), la Turquie

(9 %) et l'Ukraine (4 %). Il est important de noter que, pour la Russie, la Roumanie et la Hongrie, il s'agit principalement de requêtes concernant les conditions de détention et, pour la Turquie, les détentions illégales.

En définitive, le défi le plus important pour la Cour est certainement celui posé par les affaires de chambre qui ne peuvent pas être traitées en comité en raison de leur complexité ou du caractère nouveau de la question posée. Parmi celles-ci, 4 700 sont des affaires prioritaires non répétitives.

Notre objectif est de faire en sorte que la Cour puisse consacrer suffisamment de temps à celles de ces affaires qui sont les plus importantes et les plus complexes et assurer leur traitement en temps utile.

Un point que je souhaite souligner est le lancement, depuis le 1^{er} janvier, d'une phase non-contentieuse spécifique pour tous les États contractants.

Cette nouvelle pratique se caractérise essentiellement par deux éléments. Premièrement, le greffe de la Cour fera, en général, une proposition de règlement amiable lorsque la requête sera communiquée à l'État défendeur. Deuxièmement, la procédure se scinde désormais en deux phases distinctes : une phase de règlement amiable (non contentieuse) d'une durée de douze semaines, puis une phase d'observations (contentieuse, avec échange d'observations) d'une durée de douze semaines aussi. Cette nouvelle procédure vise évidemment à augmenter sensiblement les solutions non contentieuses de manière à désengorger la Cour.

Un point concernant les mesures provisoires : le nombre de décisions relatives à des demandes de mesures provisoires a diminué de 8 % par rapport à 2017. La Cour a fait droit à la demande dans 143 cas contre 117 en 2017. Elle a rejeté 486 cas contre 533 en 2017. Ces affaires concernent principalement des questions d'expulsion.

Bref et ce sera ma conclusion, la situation de la Cour peut sembler, à l'heure à laquelle je vous parle, relativement satisfaisante, mais nous sommes conscients qu'elle ne peut l'être véritablement et durablement que si les États prennent leur tâche au sérieux et assurent le respect de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau interne. Pour préserver le mécanisme européen de protection des droits de l'homme, il faut impérativement que la subsidiarité soit pleine et entière et que les États contractants jouent leur rôle. Lorsque tel est le cas, les affaires qui nous parviennent sont évidemment moins nombreuses et, en tout état de cause, ont moins de chances de succès à Strasbourg. La garantie effective des droits de l'homme au niveau interne est la clé de la réussite du mécanisme européen.

Voilà les quelques informations que je souhaitais vous donner ce matin avant de répondre à vos questions en compagnie du Greffier de la Cour, M. Roderick Liddell et de la Greffière adjointe, Françoise Elens-Passos.